

Demande déposée le : 07/05/2026

Complétée le :

Par : HM ENVIRONNEMENT

Représentée par : Mr HAGEGE David

Demeurant à : 14 Rue Davoust

93500 PANTIN

Pour : la création d'un carport et la mise en
place de panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis : 258 Route de
l'aérodrome 31600 LHERM

Cadastré : OC-0041

Objet : Rejet tacite

Vous avez déposé une déclaration préalable le 07/05/2026, pour un projet de création d'un carport et la mise en place de panneaux photovoltaïques situé 258 Route de l'aérodrome 31600 LHERM.

Par lettre du 21/05/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire Cerfa : veuillez modifier vos déclaration page 4 en effet le projet ne porte pas sur une construction existante. Veuillez déclarer l'emprise au sol existante et créée page 5.

DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] : vous devez indiquer sur le plan son échelle traduite en échelle graphique et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les côtes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur).

Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain. Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
 - les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;
- Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.**

Si vous rencontrez des difficultés pour faire figurer toutes ces informations sur un seul plan vous pouvez en produire plusieurs. Par exemple si vous réalisez une petite construction sur un terrain très grand, vous pouvez présenter un plan de petite échelle faisant apparaître la totalité du terrain et indiquant la localisation du projet sur le terrain

Si votre projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les côtes du plan de masse doivent être rattachées au système

altimétrique de référence de ce plan.

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de LHERM dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite.**

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

LHERM, le 09 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Meï-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

